

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_014 | Fonds Charcot + Sexologie.](#)
[HystérieCollectionBoite_014-5-chem | Hystérie. Charcot→Babinski. Item\[Boisseau.](#)
[Maladies simulées \(1870\) - suite\]](#)

[Boisseau, Maladies simulées (1870) - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb014_f0266

SourceBoite_014-5-chem | Hystérie. Charcot→Babinski.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

1788, Neumann, *Dissertatio de morborum fictione*, Wittenb. — 1794, Schneider, *Dissertatio de morborum fictione*, Francfurt. — Je dois encore mentionner les auteurs de traités de médecine légale qui tous se sont occupés assez longuement des maladies simulées : Alberti (1), Teichmeyer (2), Ludwig (3), Kannengiesser (4), F. Faselius (5), Pyl (6), Plenck (7), Brendelius (8), Troppaneger (9), Fahner (10), Lentin (11), Schlegel (12), etc. Le livre de Metzger (1798) : *System der gerichtlichen Arzneiwissenschaft*, traduit en français par Ballard (1813), mérite une mention toute spéciale et est surtout précieux à cause des nombreuses annotations qui accompagnent chaque chapitre. Ces notes ajoutées par l'auteur lui-même sont remplies de faits intéressants. Enfin, pendant le dix-huitième siècle, les médecins qui composèrent des traités généraux de médecine, des nosologies, n'ont pas non plus passé sous silence les maladies simulées, et en particulier De Haën, Van Swieten, Sauvages, ont rapporté quelques faits que nous aurons plus tard l'occasion de rappeler.

En France, le premier traité de médecine légale que nous ayons possédé est celui de Fodéré dont la première édition parut en l'an VII avec ce titre : *Les lois éclairées par les sciences physiques ou traité de médecine légale et d'hygiène publique*. La simulation des maladies y forme un chapitre

(1) Alberti, *Systema jurispr. med. leg.* Halle, 1725.

(2) Teichmeyer, *Instit. medicinæ leg. vel forensis.* Iena, 1742.

(3) Ludwig, *Institutiones medicinæ forensis.* Lipsiæ, 1765.

(4) Kannengieser, *Institutiones medicinæ legalis.* Kiel, cap. v.

(5) F. Faselius, *Elementa medicinæ forensis.* Iena, 1767.

(6) Pyl, *Aufsätze und beobachtungen aus der gerichtlichen Arzneiwissenschaft*, 8 vol. Berlin, 1783.

(7) Plenck, *Elementa medicinæ et chirurgiæ forensis.* Viennæ, 1781.

(8) Brendelius, *Medicina legalis sive forensis.* Hannover, 1785.

(9) Troppaneger, *Decisiones medicinæ forensis.* Dresde, 1733.

(10) Fahner, *Vollständiges System der. ger. Arzn.* Stendal, 1795.

(11) Lentin, *Beiträge zur ausüb. Arzneiw.* Leip., 1797.

(12) Schlegel, *Mat. für d. Saatsarzn.* Iena, 1800.



